

Constitution du dossier - Règlementation

Âge

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

Citoyenneté - Nationalité

* Cas 1 : Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de recensement.

* Cas 2 : Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez avoir passé un contrôle médical préalable devant un médecin agréé par le préfet.

Dossier d'inscription à l'examen

Vous devez vous inscrire, par le biais de l'école de conduite, à la préfecture du département de votre résidence ou du département du lieu où vous suivez la formation en remplissant les formulaires cerfa n°14866*01 et cerfa 14948*01.

Formulaire : Demande de permis de conduire par inscription à l'examen ou attestation d'une formation)

Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile,
- 2 photos d'identité récentes,
- si vous êtes français et avez moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption.

Délivrance du permis A2

Pour obtenir votre permis, 2 situations sont possibles selon qu'il s'agit de votre 1ère obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

1ère obtention d'une catégorie du permis de conduire

Vous devez contacter votre auto-école pour savoir si elle transmet elle-même votre dossier en préfecture avec le résultat favorable ou si c'est à vous de le faire.

Cas général

Il convient de vérifier sur le site internet ou au standard de votre préfecture comment la démarche peut être accomplie.

En effet, elle peut parfois être effectuée en sous-préfecture ou en préfecture, uniquement sur place (sur rendez-vous ou pas), par courrier ou encore de façon dématérialisée depuis le site de la préfecture.

Préfecture

Préfecture de police de Paris - Bureau
des permis de conduire

Si vous êtes absent lors du passage du
facteur, il dépose un avis de passage.
Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer
votre permis à La Poste. Passé ce délai,

le permis est renvoyé à l'expéditeur et
vous devrez contacter la préfecture pour
faire une nouvelle demande de permis
de conduire.

.